

Décision n° 01-1200 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 décembre 2001 relative à la modification de l'arrêté du 30 novembre 2000 autorisant Outremer Télécom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 3 fonctionnant dans la bande des 1800 MHz.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2000 autorisant la société Outremer Télécom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique GSM DOM 3 fonctionnant dans les bandes des 1800 MHz ;

Après en avoir délibéré le 12 décembre 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- ◆ le rapport d'instruction relatif à la modification de l'arrêté du 30 novembre 2000 susvisé ;
- ◆ le projet d'arrêté annexé modifiant l'arrêté du 30 novembre 2000 susvisé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 décembre 2001.

Le Président

Jean-Michel Hubert